



## ■ Décision n°2022-560

**Le maire de Creil,  
Pôle développement urbain**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu le plan d'état des lieux d'octobre 2021 sur les propriétés de la SA H.L.M. du secteur de la Cavée de Paris,

### ■ Considérant :

- dans le cadre du projet NPNRU des Hauts de Creil, la nécessité de faire réaliser un relevé topographique complémentaire pour les espaces publics du secteur de la Cavée de Paris afin de disposer d'une plan d'état des lieux complet,
- la proposition en date du 21 novembre 2022 du cabinet de géomètres-experts 49° Nord pour la réalisation de cette mission de relevé topographique complémentaire,

### ■ Décide :

**Article 1 :** De confier au cabinet de géomètres-experts 49° Nord cette mission de relevé topographique complémentaire sur le secteur de la Cavée de Paris.

**Article 2 :** De verser au cabinet de géomètres-experts 49° Nord le montant de la prestation fixée à 6.300 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

**Article 4 :** La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis, et affichée en Mairie dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 & L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux ( 2 ) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après dépôt en sous-préfecture le 01 DEC. 2022  
et publication municipale le 13 DEC. 2022  
affiché le .....  
CREIL, le 13/12/2022



Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 23 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »  
**Corinne FABLET**